



EXECUTIVE SUMMARY

SECTION 1 : CONTEXTE

La Charte

1. En 2012 (lors de l'ACC-15), le Conseil consultatif anglican s'est engagé à promouvoir le bien-être physique, émotionnel et spirituel ainsi que la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, au sein des églises membres de la Communion anglicane. Dans cette optique, l'ACC a appelé toutes les églises membres à adopter et à mettre en œuvre la *Charter for the Safety of People within the Churches of the Anglican Communion* (« Charte pour la sécurité des personnes dans les églises de la Communion anglicane ») (résolution 15.09).
2. En 2016 (lors de l'ACC-16), le Conseil consultatif anglican (résolution 16.26) :
 - a réaffirmé son engagement à promouvoir le bien-être physique, émotionnel et spirituel ainsi que la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des adolescents et des adultes vulnérables, dans les provinces de la Communion anglicane par le biais de la Charte ;
 - a reconnu que cette Charte est l'expression concrète de la marche commune au service de Dieu dans le monde ; et
 - a demandé à chaque province de la Communion anglicane de présenter un rapport à l'ACC-17 sur les mesures prises pour adopter et mettre en œuvre la Charte.

Le protocole

3. En 2016 (lors de l'ACC-16), le Conseil consultatif anglican a accueilli avec satisfaction le Protocole relatif à la divulgation, entre églises de la Communion anglicane, des informations sur l'aptitude à un ministère, et a demandé à chaque province de la Communion anglicane de l'appliquer (résolution 16.27).
4. Le protocole prévoit la divulgation d'informations et leur évaluation lorsque des membres d'église (membres du clergé et travailleurs laïcs) changent de province.

La Commission

5. En 2016 (lors de l'ACC-16), le Conseil consultatif anglican a demandé au Secrétaire général de créer une Commission « Église sûre », une fois les fonds nécessaires obtenus, conformément aux préconisations énoncées dans le Rapport du réseau « Église sûre » de la Communion anglicane (*Anglican Communion Safe Church Network*), avec notamment les prérogatives suivantes (résolution 16.25) :
 - identifier les politiques et procédures en vigueur pour la sécurité des personnes dans les provinces de la Communion anglicane ;
 - élaborer des directives visant à renforcer la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des adolescents et des adultes vulnérables, dans les provinces de la Communion anglicane, pour examen par le Conseil consultatif anglican lors de sa prochaine réunion, puis pour leur mise en œuvre, dans la mesure du possible, par chaque province ; et
 - créer les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace des directives dans les provinces.
6. La Commission a été créée en mai 2017 grâce à un financement accordé par le Fonds de la Communion anglicane de l'archevêque de Cantorbéry et *The Community of St Andrew Trust* (« Trust de la Communauté Saint Andrew »).

7. La Commission est composée de membres de différentes régions géographiques, avec un mélange de laïcs et de membres du clergé et un équilibre entre les sexes. Ses 14 membres ont été nommés par le Secrétaire général en consultation avec l'archevêque de Cantorbéry.

Le contexte

8. Les travaux de la Commission ont été entrepris dans le cadre d'un éclairage sur les questions relatives à la sécurité de l'église au sein de la Communion anglicane et dans d'autres traditions religieuses.
9. Les problèmes liés à la sécurité de l'église au sein de la Communion anglicane ont été mis en évidence par le biais :
 - d'enquêtes et initiatives du gouvernement portant principalement sur les églises anglicanes ;
 - de divulgations publiques d'abus sexuels dans un grand nombre de provinces en 2017, 2018 et 2019 – notamment au sein de l'Église anglicane d'Australie, de l'Église d'Angleterre, de l'Église anglicane du Sud de l'Afrique, de l'Église du Nigéria, de la *Hong Kong Sheng Kung Hui*, et de l'Église anglicane du Kenya.
10. Les questions relatives à la sécurité de l'église ont également fait l'objet d'un intérêt particulier dans les autres traditions religieuses.

SECTION 2 : PROCEDURES

Réunions

11. La Commission a organisé trois réunions physiques et plusieurs réunions en ligne.
 - La première réunion physique s'est tenue à l' *Anglican Communion Office* (Bureau de la Communion anglicane) à Londres (Royaume-Uni), du 27 au 31 octobre 2017.
 - La deuxième réunion physique s'est tenue près de George (Afrique du Sud), du 18 au 22 mai 2018.
 - La troisième réunion physique s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), du 2 au 6 novembre 2018.

Consultations régionales

12. Le 24 mai 2018, Marilyn Redlich et Garth Blake ont rencontré à Cape Town le très révérend Thabo Magkoba, archevêque de Cape Town, ainsi que des membres du personnel de sa province.
13. Une consultation régionale plus étendue en Afrique qui devait avoir lieu au second semestre de 2018 n'a pas pu être organisée.
14. La Commission a pu tenir une consultation régionale en Asie en participant à la réunion du Conseil de l'Église de l'Asie de l'Est qui s'est tenue du 11 au 17 septembre 2018 à Cheonan, en Corée du Sud.

SECTION 3 : PREROGATIVES PRINCIPALES

Enquête

15. La Commission a entrepris une enquête sur les politiques et procédures en matière de sécurité des églises et de protection dans les provinces. L'enquête a été élaborée dans le but d'obtenir des informations de base sur chaque province et de vérifier dans quelle mesure des politiques et des procédures ont été mises en place afin d'appliquer les cinq engagements de la Charte.

16. 24 provinces ont répondu à l'enquête. Un tableau indiquant les provinces ayant répondu à l'enquête et un résumé des informations obtenues sont fournis en Annexe 1 du Rapport.
17. Les observations récapitulatives suivantes peuvent être tirées des réponses à l'enquête fournies par les provinces participantes :
 - il existe de nombreuses politiques et procédures différentes, allant de très élaborées à devant être améliorées ;
 - les politiques et les procédures sont les plus élaborées dans les provinces où la société a fait preuve d'un engagement important en matière de lutte contre la maltraitance d'enfants et d'adultes vulnérables.
18. L'enquête a permis à la Commission d'évaluer la situation actuelle en matière de protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables dans les provinces. Il ressort clairement que, si chaque province travaille actuellement à l'amélioration de ses politiques et procédures en matière de sécurité des églises et de protection, beaucoup reste encore à faire.

Fondements théologiques

19. Comme indiqué dans la résolution approuvant la Charte, le Conseil consultatif anglican a reconnu et confirmé que les Écritures témoignaient de l'amour de Dieu pour tous les êtres humains et de la priorité accordée par le ministère de Jésus aux enfants et aux personnes vulnérables.
20. La Commission reconnaît que les politiques et les pratiques relatives à la sécurité de l'église et à la protection au sein de la Communion anglicane doivent être étayées par une vision théologique privilégiant la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables dans la mission de l'Église. Ce travail théologique doit être entrepris dans chaque province en fonction de son contexte.
21. Afin d'aider la Commission dans ses travaux, quatre réflexions théologiques sur les questions relatives à la sécurité de l'église et à la protection, énoncées en Annexe 2 du Rapport, ont été esquissées par :
 - Le révérend chanoine, Dr. Jeremy Worthen, Secrétaire de la Commission « Foi et Constitution » de l'Église d'Angleterre ;
 - Le Très Révérend Cléophas Lunga, évêque du diocèse de Matabeleland au Zimbabwe au sein de l'Église de la province d'Afrique centrale ;
 - Le Révérend chanoine, Dr. Martin Brokenleg, OSBCn (Chanoine de l'Ordre des Bénédictins) , du diocèse de Colombie-Britannique au sein de l'Église anglicane du Canada ; et
 - La Révérente, Dr.e Eileen Scully, directrice de la Commission « Foi, culte et ministère » de l'Église anglicane du Canada.
22. Ces réflexions théologiques, ainsi que le témoignage de l'archevêque de Cantorbéry, le très révérend et très honorable Justin Welby, dans le cadre de l'enquête indépendante sur les abus sexuels perpétrés contre des enfants en Angleterre et au Pays de Galles en mars 2018, laquelle est citée dans les directives ci-jointes, sont proposées à titre d'exemple dans le but d'initier une réflexion théologique sur les questions relatives à la sécurité de l'église et à la protection au sein de la Communion anglicane.

Directives

23. Le principal travail de la Commission a été de préparer les directives ci-jointes. Ces directives sont destinées à améliorer la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, dans les provinces de la Communion anglicane. Elles visent également à améliorer les pratiques actuellement en vigueur dans les provinces de la Communion anglicane en matière de sécurité de l'église et de protection.
24. Les directives fournissent aux provinces un moyen pratique d'empêcher les abus de la part des travailleurs religieux et de répondre à ceux qui ont été maltraités par la mise en œuvre :

- de la charte; et
- du protocole.

25. Les directives ont été traduites en français, en espagnol et en portugais (une version pour les lusophones au Brésil et une autre pour les lusophones d'autres pays). Afin que ces directives soient accessibles au plus grand nombre, la Commission encourage les provinces à les faire traduire dans les langues parlées par leur membres.

Liturgie

26. La Commission reconnaît l'importance de la liturgie dans la formation et le développement du peuple de Dieu au sein de toutes les provinces de la Communion anglicane.

27. La Commission a rassemblé des ressources liturgiques, qui figurent à l'Annexe 3 du Rapport et comprennent :

- des déroulements de célébrations, des liturgies et des prières ; et
- des ressources pédagogiques sur la violence domestique et sexiste et l'égalité des sexes.

28. La Commission encourage chaque province à développer des ressources liturgiques adaptées à la culture locale à destination des victimes d'abus.

Ressources

29. La Commission n'a pas été en mesure d'élaborer, dans le délai qui lui a été accordé, des ressources pour la mise en œuvre effective des directives dans les provinces, hormis les trois traductions des directives et la collecte de ressources liturgiques. Si elle en avait eu le temps, la Commission envisageait d'élaborer des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des directives, notamment :

- un modèle de code de déontologie ; et
- des modèles de formulaires, notamment pour la vérification des antécédents des travailleurs de l'église et la divulgation d'informations sur l'aptitude au ministère.

RECOMMANDATIONS

Directives

30. La Commission estime que le Conseil consultatif anglican devrait approuver les directives ci-jointes et autoriser le Comité permanent à les modifier, le cas échéant. L'approbation des directives par le Conseil consultatif anglican permettra qu'elles soient mieux accueillies au sein de l'ensemble de la Communion anglicane. La Commission reconnaît qu'il est probable que les directives devront certainement être modifiées à la lumière de l'expérience. Plutôt que d'attendre la prochaine réunion du Conseil consultatif anglican pour apporter de telles modifications, le Comité permanent devrait être autorisé, en amont, à modifier ces directives.

Action par les provinces

31. La Commission considère que la Charte et le Protocole demeurent des étapes importantes dans la promotion du bien-être physique, émotionnel et spirituel et de la sécurité de toutes les personnes, en particulier des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables, au sein des églises membres de la Communion anglicane. En outre, la Commission estime que les directives ci-jointes, si elles sont appliquées dans les provinces, renforceront la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables au sein de la Communion anglicane. Afin de renforcer sa prise de responsabilité en matière de sécurité de l'église/protection, chaque province sera encouragée à rendre compte, lors de la prochaine réunion du Conseil consultatif anglican (l'ACC-18), des mesures prises pour adopter la Charte et mettre en œuvre le Protocole et les directives.

32. La sécurité des membres de la Communion anglicane sera renforcée par le biais de :

- la nomination d'un représentant de chaque province assurant la liaison, notamment en la rencontrant à intervalles réguliers, avec la Commission au sujet de l'adoption de la Charte, de la mise en œuvre du Protocole et des directives, et de l'élaboration de recommandations pour améliorer la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables ; et

- l'intégration de toute personne ayant des responsabilités en matière de sécurité de l'église ou de protection au sein de chaque province au réseau « Église sûre » de la Communion anglicane, afin de renforcer leurs compétences grâce à la mise en réseau et au partage de ressources.

33. La Commission recommande au Conseil consultatif anglican d'inviter chaque province et chaque église nationale ou locale relevant de la juridiction métropolitaine directe de l'archevêque de Cantorbéry à :
1. adopter la Charte et mettre en œuvre le Protocole, dans le cas où cela ne serait pas encore fait ;
 2. mettre en œuvre les directives ci-jointes, dans la mesure du possible ;
 3. rendre compte à l'ACC-18 des mesures prises pour adopter la Charte et mettre en œuvre le Protocole et les directives ;
 4. nommer un représentant chargé d'assurer la liaison avec la Commission en ce qui concerne l'adoption de la Charte, la mise en œuvre du protocole et des lignes directrices et l'élaboration de recommandations pour améliorer la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables au sein de la communion anglicane ; et
 5. Encourager les personnes assumant des responsabilités en matière de sécurité de l'église ou de protection dans la province à se joindre au réseau « Église sûre » de la Communion anglicane.

Reconstitution de la Commission « Église sûre » de la Communion anglicane

34. La Commission estime que cette Commission devrait être reconstituée avec un mandat modifié de manière à faciliter la mise en œuvre effective des directives dans les provinces sur une période d'environ six ans jusqu'à la réunion de l'ACC-19. La Commission devrait en outre compter davantage de membres afin que les différentes régions de la Communion anglicane soient mieux représentées, notamment des membres du Moyen-Orient, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Asie du Sud. Également, dans la mesure du possible, il faudrait qu'un membre de chacun des groupes linguistiques francophone, hispanophone et lusophone aide à mettre au point une formation et des ressources appropriées pour les régions de la Communion anglicane où ces langues sont parlées. La continuité des travaux de la Commission reconstituée sera facilitée si les membres actuels de la Commission, qui souhaitent continuer, sont renommés.
35. La Commission aura pour principale fonction d'être un organe consultatif chargé de l'application effective des directives dans les provinces grâce à l'élaboration de ressources, à la formation et à la liaison avec les représentants provinciaux. Les ressources comprendront un modèle de code de déontologie et des modèles de formulaire pour la mise en œuvre des directives, notamment un formulaire de vérification des antécédents. La formation comprendra une conférence internationale en Angleterre coïncidant avec la première réunion annuelle de la Commission et de la *Lambeth Conference* en 2020, ainsi que conférences régionales. Le budget proposé par la Commission est présenté dans l'Annexe 4 du Rapport.
36. La Commission recommande que le Conseil consultatif anglican reconstitue Commission « Église sûre » de la Communion anglicane conformément aux dispositions suivantes :
1. Le mandat de la Commission sera le suivant :
 - a) agir en tant qu'organe consultatif pour la mise en œuvre efficace des directives dans les provinces, notamment par l'élaboration de ressources, d'une formation, et d'une liaison avec les représentants provinciaux ;
 - b) examiner les directives ;
 - c) travailler avec le réseau « Église sûre » de la Communion anglicane afin de promouvoir des pratiques de sécurité de l'église et de protection au sein de l'ensemble de la Communion anglicane ;

- d) examiner toute question relative à la sécurité de l'église et à la protection au sein de la Communion anglicane référée par le Conseil consultatif anglican ou le Comité permanent, et établir un rapport y relatif auprès de l'organe ayant soulevé la question ; et
 - e) faire des recommandations au Conseil consultatif anglican ou au Comité permanent en matière de sécurité de l'église et de protection au sein de la Communion anglicane.
2. La Commission devra être composée de 17 membres ayant des compétences reconnues en matière de sécurité de l'église et de protection provenant des régions suivantes :
- a) Afrique - 4
 - b) Australie - 1
 - c) Caraïbes - 1
 - d) Amérique centrale - 1
 - e) Europe - 2
 - f) Moyen Orient - 1
 - g) Amérique du Nord - 2
 - h) Asie du Nord Est - 1
 - i) Océanie - 1
 - j) Amérique du Sud - 1
 - k) Asie du Sud - 1
 - l) Asie du Sud Est - 1
- et, dans la mesure du possible, avoir :
- m) une parité entre les sexes ;
 - n) une parité entre membres du clergé et laïcs ;
 - o) au moins une personne de chacun des groupes linguistiques francophone, hispanophone et lusophone ; et
 - p) une continuité des membres de la Commission actuelle en renouvelant leur mandat.
3. Les membres de la Commission et son président seront nommés par le Secrétaire général en consultation avec l'archevêque de Cantorbéry.
4. Un maximum de deux personnes ayant une compétence reconnue en matière de sécurité de l'église et de protection pourront être cooptées en tant que membres de la Commission, avec l'approbation du Secrétaire général, pour aider la Commission à mener à bien ses travaux.
5. Le mandat des membres de la Commission expirera à la fin de l'ACC- 19.
6. À compter de 2019, la Commission devra se réunir physiquement à intervalles réguliers, avec notamment un représentant des question de sécurité de l'église et de protection de chaque province, et communiquer régulièrement par conférence vidéo ou téléphonique et par email.
7. La Commission pourra autoriser un ou plusieurs observateurs à assister à ses réunions avec l'approbation du Secrétaire général.
8. La Commission élaborera des ressources pour la mise en œuvre des directives dans les provinces, notamment :
- a) un modèle de code déontologie ; et
 - b) des modèles de formulaires pour la mise en œuvre des directives, notamment pour la vérification des antécédents des travailleurs de l'église et la divulgation d'informations sur l'aptitude au ministère.
9. La Commission organisera les formations internationales et régionales suivantes sur la mise en œuvre des directives au cours des six prochaines années :
- a) conférence internationale en Angleterre coïncidant avec la réunion annuelle de la Commission et de la *Lambeth Conference* de 2020 ;
 - b) une conférence régionale en Afrique centrale et en Afrique du Sud ;
 - c) une conférence régionale en Afrique de l'Ouest ;
 - d) une conférence régionale en Afrique de l'Est ;
 - e) une conférence régionale en Asie du Nord-Est et en Asie du Sud-Est ;
 - f) une conférence régionale en Asie du Sud ;

- g) une conférence régionale en Océanie ;
 - h) une conférence régionale dans les Caraïbes ;
 - i) une conférence régionale au Moyen-Orient ;
 - j) une conférence régionale en Amérique centrale et en Amérique du Sud.
10. La Commission fera appel à certains de ses membres et, dans la mesure du possible, à des personnes de la région concernée disposant de l'expertise nécessaire, pour organiser la formation régionale.
11. Dans la mesure du possible, la Commission collaborera avec :
- a) Les différents organes de la Communion anglicane, notamment l'Alliance anglicane, le Conseil des provinces anglicanes d'Afrique, le Conseil de l'Église d'Asie orientale, le Réseau anglican international des familles, le Réseau international des femmes anglicanes, le Réseau francophone, le Réseau Lusophone, la Consultation liturgique anglicane internationale et le réseau « Église sûre » de la Communion anglicane ; et
 - b) Le personnel du Bureau de la Communion anglicane, notamment le directeur du département Éducation religieuse de la Communion anglicane.
12. La Commission devra se doter d'un site Internet complet comprenant une bibliothèque de ressources sur la sécurité de l'église en anglais, en français, en espagnol, en portugais et dans d'autres langues lorsque cela est possible.
13. La Commission devra rendre compte à l'ACC-18 et à l'ACC-19 de son travail et de ses recommandations pour améliorer la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables dans la Communion anglicane.

L'intégralité du présent rapport est protégée par le copyright ©The Anglican Communion Safe Church Commission, 2019. En dehors de son utilisation autorisée en vertu du *Copyright, Designs and Patents Act 1988 (UK)* (loi britannique de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles, et les brevets), aucune partie ne peut être reproduite sans la permission écrite du Secrétaire général de la Communion anglicane. Toute demande de renseignements doit être adressée au : Secrétaire général de la Communion anglicane, St Andrew's House, 16, croissant Tavistock, Londres W11 1AP, Royaume-Uni, ou par mail à l'adresse suivante : secretary.general@anglicancommunion.org